

MAIRIE DE SOLIGNAC

# EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

**N°2025ARR039**

Le Maire de la Commune de SOLIGNAC  
Le Maire de la commune du VIGEN  
Vu le code de la route,  
Vu le code de la voirie routière, notamment les articles L113-1 et R113-1,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,  
Vu l'arrêté du 7 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié,  
Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifié,  
Considérant qu'en raison d'une battue de régulation, il y a lieu d'interdire la circulation sur la VO19,

ARRETE,

**Article 1 :** En raison d'une battue de régulation, la VO19, située sur les communes de SOLIGNAC et du VIGEN, sera fermée à la circulation (sauf pour les riverains), avenue du 11 novembre, (SOLIGNAC) à la sortie sur la D704 (LE VIGEN), le samedi 03 mai 2025 entre 8h00 et 17h.

**Article 2 :** L'association communale de Chasse Agréée est chargée de mettre en place les dispositifs de sécurité de circulation et d'assurer la sécurité des piétons et des véhicules.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges à deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**Article 4 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le chef de brigade de gendarmerie de SOLIGNAC
- SAMU 87
- SDIS87
- Fédération de Chasse
- Mairie de LE VIGEN

SOLIGNAC, le 28 avril 2025

Par délégation du Maire de SOLIGNAC,

  
CLAUDE GOURINCHAS

Le Maire du VIGEN

  
Jean-Luc BONNET

RAISON  
HEURES EFFECTIVES  
HEURES EFFECTIVES  
HEURES EFFECTIVES